

## Formulaire de réclamation pour activités syndicales spécifiques

IN	om									-
Adre	sse									=
Ville, Provi	nce									_
Code postal Téléphone									_	
										_
	Activité									
										]
Date										-
Heure Début: Fin:									-	
	Lieu									-
	Inscrire la date du jour	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Montant réclamé
	us originaux requis) lacement entre la résidence et le	e lieu d'une a	activité tenu	ıe à moins de	e 80 km ne s	ont pas remb	oursables.			
Transport										0,00
Autres frais										0,00
Kilométrage	0,632 \$/Km	Nb d	le Km:			à	63,2	¢ / km		0,00
* Indiquez le nom de vi ALLOCATIONS (rec Les repas sont remb activité. Dans les aut	transporte un autre membre*; os covoitureurs, dans justification ci- cus originaux requis) oursés au montant maximum sa tres cas, l'indemnité est imposab l'indemnité. Des relevés fiscaux	bas. ns pièces jus le au comple	tificatives po et en l'absen	ice de facture	ores résidant e, et en parti					
Déjeuner	Maximum: 16,40 \$	,								0,00
Dîner	Maximum: 25,55 \$									0,00
Souper	Maximum: 31,55 \$									0,00
Hébergement	Tarif négocié STTRC ôtel dans justification ci-bas)									0,00
Autres	Justification ci-bas									0,00
		<u> </u>	<u> </u>	l	Į.	SOUS-	TOTAL: ALI	OCATION E	T PER DIEM	0,00
SIGNATURE : RÉCLAMATION TOTALE:									0,00	
Justification										

# Syndicat des travailleuses et travailleurs-Canada EXTRAIT DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DU STTRC

Le membre qui demande un remboursement a la responsabilité de s'assurer que le formulaire est correctement rempli. Le syndicat remboursera le membre via l'émission d'un chèque ou par virement bancaire si possible.

Le membre qui fait un déplacement de **plus de 80 kilomètres** a droit au plein montant des indemnités et **n'a pas à fournir de reçu, sauf pour l'hôtel.**Le membre qui fait un déplacement de **moins de 80 kilomètres** a droit au remboursement des dépenses encourues sur **présentation de factures**.

## **REPAS**

Le membre a droit à l'indemnité maximale pour les assemblées générales.

Dans les autres cas, des conditions doivent s'appliquer (voir la politique de remboursement sur le site du STTRC).

DÉJEUNER: maximum 16,40 \$
DÎNER: maximum 25,55 \$
SOUPER: maximum 31,55 \$

## **HÉBERGEMENT**

Le remboursement maximum est de 213,55 \$ si la chambre n'est pas réservée par le syndicat.

Le service aux chambres (room service), la location de films, appels téléphoniques et autres services personnels ne sont pas remboursés.

Si un membre se fait héberger par un proche, un remboursement de 25\$ par nuit peut être versé.

#### **VOITURE**

Si la distance parcourue est de plus de 80 km du lieu du travail ou du lieu de résidence, le membre qui utilise sa voiture recoit une indemnité de :

a) 0,632 \$ / km quand il voyage seul;

b) 0,682 \$ / km quand il transporte un autre membre\*;

c) 0,732 \$ / km quand il transporte deux membres\*;

d) 0,782 \$ /km quand il transporte trois membres ou plus\*
\*Le membre doit donner le nom des membres qu'il a transportés.

Le kilométrage est établi à partir du site internet Google Maps.

#### **AVION ET TRAIN**

Le remboursement se fait au tarif de la classe économique.

#### Remboursement des frais de bagages:

pour les voyages de plus de deux (2) jours par avion.

#### FRAIS DE STATIONNEMENT:

Quand la réunion se tient à plus de 80 km du lieu de travail ou du lieu de résidence.

#### TAXIS:

Trajets résidence-aéroport/gare/autobus ; trajets pour se rendre à l'hôtel et dans certains cas au lieu où se déroule la réunion.

### **TRANSPORT**